

délibération :
D_2024_2_1

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
 exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 12

Pouvoirs :

Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à
 Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à

**Objet : Vote du compte
 administratif 2023 du
 budget annexe**

Absent(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre

Excusé(s) : Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT
 Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Le Maire, Jacques Hostomme quitte la salle après avoir donné la parole à Mme Martine Boutillat, première adjointe et doyenne d'âge de l'assemblée, il ne prend part ni au débat ni au vote du compte administratif 2023 du budget annexe.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Martine Boutillat, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques Hostomme, lui donne acte de la présentation faite du compte qui se résume comme suit :

Dépenses	recettes	Solde +ou-
----------	----------	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultats propres exercice 2023	5 785.00	83 577.74	+ 77 792.74
- Résultat antérieur reporté 2022		2 440.59	+ 2 440.59

Cumuls au 31/12/2023 + 80 233.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

- résultats propres exercice 2023	368 033.33	297 083.01	- 70 950.32
- Résultat antérieur reporté 2022		13 333.01	- 13 333.01

Cumuls au 31/12/2023 - 84 283.33

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
 rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D001-DE

délibération :
D_2024_2_2

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 12

**Objet : Vote du compte
administratif 2023 du
budget principal**

Pouvoirs :

Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre

Excusé(s) : Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Le Maire, Jacques Hostomme quitte la salle après avoir donné la parole à Mme Martine Boutillat, première adjointe et doyenne d'âge de l'assemblée, il ne prend part ni au débat ni au vote du compte administratif 2023 du budget principal.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Martine Boutillat, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jacques Hostomme, lui donne acte de la présentation faite du compte qui se résume comme suit :

	Dépenses	recettes	Solde +ou-
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- Résultats propres exercice 2023	1 076 604.86€	1 486 770.40€	+ 410 165.54€
- Résultat antérieur reporté 2022		381 007.61€	+ 381 007.61€
Cumuls au 31/12/2023		+ 791 173.15€	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- résultats propres exercice 2023	943 809.51€	593 129.14€	- 350 680.37€
- Résultat antérieur reporté 2022		73 755.63€	+ 73 755.63€
Cumuls au 31/12/2023		- 276 924.74€	

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D002-DE

délibération :
D_2024_2_3

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Vote des taux des
taxes de contributions
directes**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques HOSTOMME
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine BOUTILLAT
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour

DECIDE

de fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	35.43%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	17.90%
- taxe d'habitation (TH) :	16.92%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	-----

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D003-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2024_2_4

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Vote du budget
primitif 2024 du budget
annexe**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques HOSTOMME
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine BOUTILLAT
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Le Conseil Municipal accepte et vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024, du budget annexe

Le budget 2024 est voté au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement

La section fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de 298 188.33 euros

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de 466 416.66 euros

L'exercice comptable 2024 adopte la nomenclature M57 et conformément à la réglementation concernant les « dépenses imprévues », il sera donc appliqué, la règle dite « de fongibilité des crédits », à hauteur de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections.

Cela consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

De même, pour ces mouvements de crédits, il est fait obligation :

de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

d'information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

de transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D004-DE

délibération :
D_2024_2_5

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

Pouvoirs :

**Objet : Vote du budget
primitif 2024 du budget
principal**

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques HOSTOMME
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine BOUTILLAT
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Le Conseil Municipal accepte et vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 du budget principal, ainsi que les subventions qui y sont inscrites (état détaillé en annexe), présenté par Monsieur le Maire.
Pour la subvention attribuée au Comité des Fêtes de Chouilly, Messieurs GILLET, ROUSSEL et GENET, intéressés, ne participent ni au débat, ni au vote, pour la subvention attribuée à Familles Rurales Mesdames JACQUES et GODARD intéressées, ne participent ni au débat ni au vote, pour la subvention attribuée à l'association Les Amis de l'Eglise M ROUSSEL, intéressé ne participe ni au débat ni au vote.

Le budget 2024 est voté au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement

La section fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de 1 858 767.41 euros

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de 1 290 176.82 euros

L'exercice comptable 2024 adopte la nomenclature M57 et conformément à la réglementation concernant les « dépenses imprévues », il sera donc appliqué, la règle dite « de fongibilité des crédits », à hauteur de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cela consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

De même, pour ces mouvements de crédits, il est fait obligation :

de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.

d'information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

de transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D005-DE

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D005-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epernay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2024_2_6

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Convention cadre
de partenariat pour les
espaces numériques de
travail dans les écoles**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques HOSTOMME
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine BOUTILLAT
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie.

La convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Chouilly représentée par le maire et le recteur de l'académie de Reims et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties.

Les écoles du périmètre de la commune sont :

ECOLE ELEMENTAIRE 0511768V
ECOLE MATERNELLE 0511778F

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la convention cadre de partenariat relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail et autorise le maire à la signer.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D006-DE

délibération :
D_2024_2_7

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Meublés de
tourisme modification du
nombre**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques HOSTOMME
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine BOUTILLAT
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission réunion le 18 janvier 2024 sur l'élaboration du document qui réglementera la déclaration des gîtes/meublés de tourisme sur la commune de Chouilly, à partir du 1er avril 2024.

Suite à la régularisation des demandes par les propriétaires de meublés de tourisme existants depuis mars 2024 le maire propose à l'assemblée de porter le nombre maximum de meublés à **18** au lieu de 20.

On en retient principalement les points suivants :

- les porteurs de projet de changement d'usage devront établir une déclaration (cerfa 14004*04) et formuler une demande d'autorisation auprès de la mairie conformément au règlement joint ;
- Le nombre maximum de meublés de tourisme sur la commune est fixé à 20 (quelque soit leur capacité) ;
- Les autorisations seront délivrées de manière nominative, non transmissible, valable 3 ans ;
- Les demandes de renouvellement devront être formulées en mairie, au moins 2 mois avant l'échéance ;
- Les propriétaires de meublés déjà existants devront se mettre en conformité ; ils disposent d'un délai préalable de 20 jours pour effectuer les démarches nécessaires avant l'application du règlement et la limitation de 20 meublés sur la commune.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2023 ;

Vu les articles L.631-7 à 631-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement proposé et ses annexes (formulaire et listes des pièces), fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée ;

Considérant les meublés existants, reconnus par leur déclaration formulée en mairie ;

Après avoir pris connaissance du règlement ainsi que de ses annexes, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte de changer le nombre maximum de meublés de tourisme et de le porter à 18 au lieu de 20
- Approuve l'application d'un règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune ;
- Approuve le règlement proposé qui fixe les conditions de procédure ;
- Demande que celui-ci soit mis en application à partir du 1er avril 2024 soit 4 mois après la consultation des propriétaires de meublés existants, leur permettant d'effectuer les démarches administratives rendues nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour l'application de la **présente délibération qui annule et remplace la délibération n° 2024-1-1 du 19 février 2024.**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D007-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D007-DE

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2024_2_8

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Démission
conseillère municipale**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques HOSTOMME
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine BOUTILLAT
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à marie-Odile FOY
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine GENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme Anne-Claire SIMONNET, 7ème conseillère municipale en date du 28 mars 2024 qui présente sa démission du conseil municipal.

Monsieur le sous préfet dans son courrier du 9 avril dernier a pris acte de la démission de Mme Anne-Claire Simonnet et informe que le conseil municipal n'ayant pas perdu le tiers de ses membres, puisque son effectif est de 14 sur 15, il n'y a pas lieu de le compléter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte de la démission de Mme Anne-Claire SIMONNET à compter du 9 avril 2024.

A la date du 15 avril 2024 le conseil municipal est composé de 14 élus.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D008-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

délibération :
D_2024_2_9

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Acquisition de la
brasserie Le Saint Martin :
demande de soutien
financier à l'Etat**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine Boutillat
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à Marie Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine Genet

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Monsieur le Maire après avoir présenté l'étude du cabinet SCET filiale de la Banque des Territoires, relative à l'activité commerciale présente sur la commune, propose de faire l'acquisition de la brasserie " Le Saint Martin" sise au n°24 de la Grande Rue.

L'étude démontre que le café-restaurant est un secteur à maintenir impérativement dans une commune telle que Chouilly. Le bien étant situé au centre du village sur l'axe principal de circulation.

Le propriétaire de l'immeuble, M. François DEMANGE, après avoir rencontré les élus, a fait une proposition de vente au prix de 180 000€.

Le maire précise que l'acquisition de ce bien est susceptible de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, décide :

- l'acquisition de la brasserie " Le Saint Martin" sis 24, Grande Rue à Chouilly
- cadasté section AC n°311 d'une surface de 1a 77ca
- au prix de 180 000€
- autorise le maire à signer l'acte qui sera établi par Maître Benoit MOITTIE, notaire à Epervay.
- sollicite un soutien financier auprès de l'Etat.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D009-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY

délibération :
D_2024_2_10

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Reprise des
résultats 2023 sur BP
annexe 2024**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine Boutillat
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine Genet

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Après avoir approuvé précédemment dans cette même séance, le compte administratif 2023 du budget annexe qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 77 792.74€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 84 283.33€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section)

Décide sur proposition du conseil municipal et après un vote à l'unanimité d'affecter au budget annexe M57 de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 : 77 792.74€
Affectation obligatoire c/1068 : 80 233.33€

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation en dépenses d'investissement ligne 001 : - 84 283.33€
Affectation en dépenses de fonctionnement ligne D002 : 0€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D010-DE

délibération :
D_2024_2_11

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Reprise des
résultats 2023 sur BP
principal 2024**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine Boutillat
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à Marie-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine Genet

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Après avoir approuvé précédemment dans cette même séance, le compte administratif 2023 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 410 165.54

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 276 924.74€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de cette section)

Décide sur proposition du conseil municipal et après un vote à l'unanimité d'affecter au budget principal M57 de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 : 410 165.54€
Affectation obligatoire c/1068 : 471 524.74€

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation en dépenses d'investissement ligne 001 : - 276 924.74€
Affectation en dépenses de fonctionnement ligne D002 : 319 648.41€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D011-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY**

**délibération :
D_2024_2_12**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélignon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Approbation du
compte de gestion 2023
du budget annexe**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine Boutillat
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à Maire-Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine Genet

Absent(s) : Madame DEVANLAY Armelle

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice budgétaire 2023 du budet annexe.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2023 du receveur municipal pour le budget annexe.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D012-DE

Département de la Marne

Arrondissement
d'Epervay

Commune de Chouilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOUILLY

délibération :
D_2024_2_13

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal, Rue Mélinon à CHOUILLY, sous la présidence de Monsieur HOSTOMME Jacques, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 08 Avril 2024

Présents : 10

Présents : Monsieur HOSTOMME Jacques, Madame BOUTILLAT Martine, Madame FOY Marie-Odile, Monsieur GENET Antoine, Monsieur GILLET Ludovic, Monsieur ROUSSEL Jean-Luc, Monsieur LEGRAS Jean-Frédéric, Madame PORTALURI Célia, Madame JACQUES Elodie, Madame GODARD Elisabeth

Votants : 14

**Objet : Approbation du
compte de gestion 2023
du budget principal**

Pouvoirs :

Monsieur VAZART Jean-Pierre a donné pouvoir à Jacques Hostomme
Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence a donné pouvoir à Martine Boutillat
Madame LAURENT Bénédicte a donné pouvoir à Marie Odile Foy
Madame DEVANLAY Armelle a donné pouvoir à Antoine Genet

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur VAZART Jean-Pierre, Madame CHAMPION CONEJO BUCIO Clémence, Madame LAURENT Bénédicte, Madame DEVANLAY Armelle

Secrétaire de Séance : Madame Célia PORTALURI

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice budgétaire 2023 du budet principal.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion 2023 du receveur municipal pour le budget principal.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/04/2024, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Le Maire,

Jacques HOSTOMME

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 051-215101437-20240415-08S20240415D013-DE

